

Installations Classées pour la protection de l'environnement - Société FRALSEN Horlogerie - Deuxième partie de l'étude Déchets - Information du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : En séance du Conseil Municipal du 23 septembre 1991, je vous informais de l'obligation pour la Société FRALSEN Horlogerie, de procéder à la première partie de l'étude Déchets prévue par la circulaire du Ministère de l'Environnement en date du 28 décembre 1992, et du 19 février 1991, à savoir : description de la situation existante en matière de gestion des déchets dans l'entreprise.

Par arrêté préfectoral, en date du 26 octobre 1993, la Société FRALSEN Horlogerie est tenue de procéder à la deuxième partie de l'étude Déchets qui consistera en la présentation de solutions alternatives pour leur production, leur gestion et leur élimination.

La Société devra remettre un rapport dans le délai de 2 ans, précisant les mesures prises pour réduire les déchets suivants : huiles d'usinage, boues de station de détoxification des ateliers de traitement de surface et enfin matières plastiques.

Comme le prescrit la réglementation, une ampliation de l'arrêté préfectoral prescrivant cette mesure est affichée en Mairie, et l'information en est faite aux membres du Conseil Municipal.

Dont acte.